

II. Considérons attentivement les deux états opposés des élus et des réprouvés, afin de rentrer en nous-mêmes et de nous attacher à ce qui subsistera intact au-dessus des ruines du monde. C'est ici-bas qu'il faut se prononcer entre l'un ou l'autre maître. On ne peut servir à la fois l'esprit du siècle et l'esprit de Jésus-Christ. Quiconque aime la vie présente et s'y attache, la perdra ; celui qui l'abandonne et y renonce sera sauvé. Si donc nous cessons de vivre pour nous, afin de ne plus vivre que pour Jésus-Christ ; si nous embrassons notre croix pour l'unir à la croix de Jésus-Christ, nous contemplerons au dernier jour cette croix toute radieuse, comme la clef du ciel et le gage de notre délivrance.

Levez la tête avec confiance, vous qui êtes à Jésus-Christ, et dites avec l'épouse : « Venez, Seigneur Jésus, venez et ne tardez point ! »

1

CIRCULAIRE de Mgr L'ARCHEVEQUE de MONTREAL

AU CLERGE DE SON DIOCESE

—

(EXTRAITS)

Fêtes supprimées

Par un Indult, daté du 28 janvier dernier, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a supprimé, dans les provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal, trois fêtes d'obligation, savoir : celle des SS. Apôtres Pierre et Paul, l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie et la Fête-Dieu, et a permis d'en renvoyer la solennité au dimanche suivant.

En annonçant aux fidèles cette bienveillante concession de la part du Saint-Siège, vous leur rappellerez que de même que le Souverain Pontife a le droit d'instituer des fêtes d'obligation, il possède aussi celui de les abolir, une fois établies, quand de graves raisons le demandent.

L'Église, en effet, dans l'institution de ses solennités, ne se propose pas seulement de relever la majesté du culte divin, de célébrer avec plus d'éclat les mystères de la religion, ou d'honorer plus dignement la mémoire des saints, mais Elle veut encore, par là, réjouir le peuple chrétien, réveiller sa dévotion, nourrir sa piété, affermir sa foi, lui rendre plus faciles les voies du salut. C'est pour-